AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre Intergénérationnel le 14 décembre 2026, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

7061, chemin J.-E.-Fortin (lot 5 136 112 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- L'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1.80 mètres de la ligne avant alors que l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge avant minimale de 3 mètres dans un milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle » ;
- Un coefficient d'emprise au sol de 15.3% alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit un coefficient d'emprise au sol de 15 % dans un milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 11 décembre 2026, 12 h, par les moyens suivants

par courriel :

dg@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 26 novembre 2026.

Le directeur général,

(Signé)
Jérôme Grondin